

## II

### *Le Ministre des Affaires extérieures par intérim du Venezuela au Ministre des Mines et Relevés techniques du Canada*

Caracas, le 30 septembre 1966

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre communication de cette date, par laquelle vous avez bien voulu me communiquer la proposition de votre Gouvernement de renouveler pour une autre année le *modus vivendi* réglant les relations commerciales entre la République du Venezuela et le Canada, qui a été d'abord signé à Caracas le 11 octobre 1950.<sup>(1)</sup>

En réponse, j'ai le plaisir de vous faire savoir que mon Gouvernement, tenant compte du fait que le *modus vivendi* a contribué à renforcer les relations commerciales entre le Venezuela et le Canada, a décidé de prolonger jusqu'au 14 octobre 1971 la durée de l'instrument en question.

A cet effet, mon Gouvernement désire seulement modifier le contenu de l'alinéa a) de l'article 4, par le texte suivant:

«Article 4.—Les dispositions du présent Accord relatives au traitement de la nation la plus favorisée ne s'appliquent pas:

a).—Aux avantages accordés ou qui pourraient être accordés à l'avenir par le Venezuela ou par le Canada à des pays limitrophes exclusivement, pour faciliter le trafic de frontière, ni aux avantages découlant d'une union douanière ou d'une zone de libre commerce, dont le Venezuela ou le Canada font partie ou dont ils commenceraient à faire partie, pourvu que lesdits avantages ne puissent s'étendre à un tiers pays.»

Je me permets de vous signaler également que j'ai été autorisé par mon Gouvernement à approuver et à signer en son nom le renouvellement proposé, et que cet échange de notes suffira à cette fin.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma plus haute considération.

RAUL NASS,  
*Ministère des Affaires extérieures*

L'honorable Jean-Luc Pepin,  
Ministre des Mines et  
Relevés techniques du Canada.

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1950 N° 16